
Adresse de la société populaire de la commune de Buchy, district de Gournay, qui fait passer le procès-verbal de la fête de la liberté et de la Raison célébrée dans cette commune, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Buchy, district de Gournay, qui fait passer le procès-verbal de la fête de la liberté et de la Raison célébrée dans cette commune, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 364-365;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34860_t1_0364_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

du Puy-de-Dôme, vous félicite sur vos glorieux travaux. Elle applaudit avec le plus tendre enthousiasme au gouvernement révolutionnaire que vous avez décrété, à ce gouvernement salubre et si propre à déjouer les complots de tous les malveillants de toutes les couleurs. Oui, courageux Montagnards, les tyrans coalisés vont tomber en poussière devant cette égide vengeresse. Nous vous invitons, avec toutes les communes de la République à ne pas abandonner le gouvernail du vaisseau politique jusqu'à ce qu'il soit venu à bon port; restez donc à votre poste jusqu'à la paix. Vos glorieux succès et la confiance nationale vous en imposent le devoir. Lorsque tous les ennemis intérieurs et extérieurs seront entièrement exterminés, lorsque tous les dangers de la patrie auront disparu, lorsque vous aurez établi sur des bases inébranlables le gouvernement républicain et que vous aurez enfin définitivement établi les écoles primaires, alors, mais alors seulement, vous pourrez appeler vos successeurs.

Citoyens Représentants, nous ne voulons ni ne reconnaissons plus d'autre culte que le culte sacré de la liberté, de l'égalité, de la raison et de la philosophie. Nous avons balayé notre ci-devant église de toutes les ordures du fanatisme et de la superstition; depuis longtemps nous avons déjà congédié notre curé. Nous avons envoyé à la Monnaie 2 soleils, 3 ciboires, 4 calices 2 croix, une paire de burettes et leur cuvette et un reliquaire, le tout d'argent. Nous avons fait conduire au département 8 cloches ainsi que nos hochets de la tyrannie sacerdotale. Quoique notre commune ne soit composée que de 1 400 âmes ou 1 500 au plus, elle compte plus de 100 défenseurs aux frontières, sans parler des jeunes gens de la première réquisition qui sont sur le point de partir, au nombre de 50.

Nous avons reçu avec la plus vive reconnaissance le décret bienfaisant qui ordonne l'égalité des successions. Mais nous désirerions une explication à ce décret pour le cas ci-après :

Un particulier de cette commune avait deux enfants, un garçon et une fille. Il maria la fille en 1749, dans un temps précisément où sa fortune était plus voisine de la pauvreté que de l'aisance, et lui constitua telle légitime que les lois alors exigeaient. En 1761, il maria son garçon, qu'il fit héritier universel et qui prit une femme qui lui [ap]porta une dot considérable qui mit cette maison dans un état d'aisance qu'elle n'avait pas connu jusque là. Le produit annuel de cette dot l'a mis à même de faire des acquisitions importantes et de placer des fonds à titre de rente foncière et non rachetable. En 1792, le chef de cette maison mourut; quelques mois après la fille demanda la légitime de rigueur : un sixième de tout ce qu'avait laissé le père par son décès, que lui accordaient les nouvelles lois. Ce sixième lui fut accordé sans la moindre contestation, quoique la fortune actuelle de cette maison ne fut que le fruit : 1° du produit de la dot de la femme du garçon; 2° des travaux et de l'économie de ce même garçon, le père étant infirme depuis de longues années. Maintenant la fille ayant eu connaissance des dispositions additionnelles au décret sur les successions qui ordonne l'égalité de partage à dater du 14 juillet 1789, du 7 nivôse, prétend encore venir partager également de nouveau le fruit et les produits de la sage économie et des travaux de son frère

provenus des revenus de la dot de sa femme, et en dernier lieu de sa belle fille. C'est là véritablement une question à décider par un décret explicatif. Comme plusieurs citoyens de cette commune sont dans ce cas là et que ces difficultés occasionnent journellement des contestations sans nombre, veuillez, Citoyens représentants, résoudre cette question importante par un décret explicatif.

Vive la République française une et indivisible, démocratique et à jamais impérissable; Vive la Sainte-Montagne, Vivent tous les vrais sans-culottes et gloire immortelle aux braves défenseurs de la patrie.

PAGEIX, DHOME, MARADEIX, BERNARD, FAYE,
FOSSON, COUSSERAND.

49

Le conseil-général de la commune de Calais fait part à la Convention nationale d'un don fait à la patrie par le citoyen Olkeef, commandant en chef le 87^e régiment d'infanterie, d'une épée, six chemises, une culotte de peau de daim, huit culottes, dont trois de basin, une de drap et quatre de casimir, deux vestes de drap, six vestes de coton, et 120 l. pour la valeur de deux selles et trois brides.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

50

Sur une lettre du représentant du peuple Lecarlier, demandant un congé de quinze jours, la Convention accorde le congé (2).

51

La société populaire de la commune de Buchy, district de Gournay, invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix, et lui envoie le procès-verbal de la fête de la liberté et de la raison qui a été célébrée dans cette commune, aux cris de vive la République! Vive la Montagne!

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Buchy, 16 niv. II*] (4)

« Citoyens Représentants,

Les sans-culottes montagnards, en vous invitant de rester à votre poste jusqu'à la paix, vous envoient les procès-verbaux des fêtes civiques qui ont eu lieu en cette commune. Vous y verrez

(1) P.V., XXXI, 49. Conforme à l'extrait des délibérations de la comm. de Calais, 23 frim. II. Signé Clisset (secrét g^a), Woilley-Pouttey, J. Leveux, Pigault (agent nat.), Flaire, Dupont aîné (C 291, pl. 922, p. 19). Mention dans B¹, 18 pluv.; M.U., XXXVI, 315.

(2) P.V., XXXI, 49. Décret n° 7887. Lettre de Lecarlier et minute du P.V. (C 291, pl. 929, p. 11 à 13). M.U., XXXVI, 440; J. *Matin*, n° 549.

(3) P.V., XXXI, 49; B¹, 18 pluv.

(4) F¹c III, Seine-Inf^{re}, 15.

qu'ils ont juré d'entourer la Montagne d'un faisceau inséparable et que la veille du départ des citoyens de la première réquisition, il a été célébré une fête en l'honneur de Lepelletier et de Marat, martyrs de la Liberté et de l'Égalité, où nos jeunes frères de la 1^{re} réquisition ont planté un arbre d'égalité au pied du gibet, ils ont juré d'exterminer les tyrans et ne revenir que vainqueurs. La dernière décade de frimaire, la fête de la Liberté et de la Raison a eu lieu suivant le procès-verbal ci-joint. Plusieurs membres du conseil n'ont pas dansé à la fête civique, mais les sans culottes ont fait trembler le fanatisme expirant (qui, cependant par l'intrigue du ci-devant curé cherche à renaître depuis ce temps). L'allégresse avec laquelle la société a appris la nouvelle de la reprise de Toulon par les troupes de la République la porte à célébrer la première décade de nivôse une fête en l'honneur des vainqueurs de Toulon où la société et tous les citoyens présents se sont répandus dans la plus grande allégresse aux acclamations de Vive la République, la Montagne, les vainqueurs de Toulon, et tous les défenseurs de la Patrie.

La République ou la mort ».

FLEURY (*présid.*), DELAPORTE (*secrét.*).

[*Extrait des délibérations de la commune, 30 frim. II*]

En vertu des arrêtés des 26 et 28 courant, la fête de la raison a été célébrée aujourd'hui, a commencé à midi précis, suivant la proclamation qui en a été faite le jour d'hier.

Le cortège était composé du Conseil général, le maire en tête, précédé de la musique, où était réunie la société populaire et la garde nationale sous les armes, commandée par le commandant en chef du bataillon et autres officiers. La marche s'est effectuée ainsi en chantant des hymnes patriotiques; la garde nationale formait deux haies, la municipalité étant au milieu précédée de la musique et de 5 vétérans, dont trois portaient des inscriptions attachées à des piques, analogues à la fête. On y remarquait celle-ci : Amitié, indivisibilité de la République ou la mort. Ensuite un groupe de jeunes citoyens dont l'un d'eux portait cette inscription : Nous sommes l'espoir de la patrie. Ensuite était le commissaire qui a porté l'acceptation de l'acte constitutionnel portant aussi une bannière où était inscrit : Tremblez, faux patriotes, voilà votre dernier jour.

Ensuite était la société populaire, précédée du président, ayant deux bannières; ladite société renfermait la citoyenne représentant la Liberté, portée par quatre sans culottes, laquelle tenant une pique à la main, surmontée du bonnet de la Liberté devant et derrière étaient un groupe de femmes dont quatre portaient chacune une bannière sur lesquelles étaient les inscriptions suivantes : la vérité et la raison ont terrassé le fanatisme. Gloire aux vertus et au génie. Haine aux tyrans et aux fédéralistes. Tremblez, ennemis de la paix, la sainte guillotine pend sur vos têtes.

Le cortège a pris sa marche comme il est dit ci-dessus, en passant par devant l'église; de là a fait une partie du tour de la commune et s'est rendu auprès des arbres de la Liberté et de la fraternité, où était élevée une montagne entourée d'une verdure. Au haut était disposé une

cassolette dans laquelle brûlait des parfums, la déesse de la Liberté a été élevée sur le sommet de la montagne, après quoi les sans culottes ont chanté plusieurs hymnes patriotiques. Ensuite il a été prononcé un discours par le maire pour inviter les citoyens à ne reconnaître d'autre culte que celui de la liberté et de la raison, et d'autres prêtres que leurs magistrats, de jurer d'entourer la Montagne d'un faisceau inséparable. Les citoyens de la garde nationale et les citoyens présents en grand nombre, ont juré de ne point se désunir de la montagne, d'obéir aux lois et de ne reconnaître d'autre culte que celui de la Liberté et de la Raison, ce qui a eu lieu aux acclamations et aux cris réitérés de Vive la République et la Montagne.

Ensuite le président de la société populaire a prononcé un discours analogue à la fête et l'a terminé par prêter le serment et a juré haine aux tyrans et aux fanatiques, serment qui a été répété par le cortège. De suite et enfin, le commandant de la garde nationale a prononcé un discours qui ne respirait que l'obéissance aux lois et haine aux abus et a juré d'exécuter et faire exécuter les lois, serment qui a été répété par la garde nationale et les assistants, après avoir chanté divers hymnes patriotiques.

La marche s'est continuée, et l'on s'est rendu à l'église. La déesse ayant été entourée de toutes les bannières, on a chanté divers hymnes patriotiques; il a été plusieurs fois répété : Vive la République, Vive le culte de la Raison, et il a été prêté le serment de n'en reconnaître d'autre.

Au même instant a été par le maire proclamé, au nom de la loi et de la commune, la décade et qu'à l'avenir toutes les décades seraient le jour de repos, tant pour les corps administratifs que pour les citoyens de la commune.

Ensuite le cortège a pris sa marche vers la maison commune en chantant l'hymne : Veillons au salut de l'Empire, etc. Le cortège arrivé à la maison commune, les cris de Vive la République, Vive la Montagne, Vive l'union et la Vérité et le culte de la Raison se sont fait entendre avant de se séparer.

Il est d'observation que la citoyenne qui représentait la déesse de la Liberté était l'épouse d'un citoyen, chirurgien ambulancier, comme aussi son époux et autres citoyens de leur compagnie étaient à la fête, où ils ont montré le plus grand dévouement à la chose publique, en jouant des instruments, tels que trompettes et violons, dont les deux trompettes ouvraient la marche du cortège. Arrêté, vu le zèle du citoyen Auguste Lécuyer, de la première réquisition, à passer la journée d'hier ainsi que la nuit à faire les inscriptions des bannières qui étaient portées au cortège, qu'il en serait fait mention au procès-verbal.

Sur la réclamation, tant des membres composant la société populaire, ainsi que les citoyens de la garde nationale, il a été arrêté que le présent sera envoyé à la Convention nationale, ainsi qu'aux administrations et au citoyen Noël, imprimeur du Journal de Rouen, ainsi qu'à la société populaire de ce lieu.

Le présent rédigé à 4 heures de l'après-midi, fin de la cérémonie, Signé Fleury, Delaporte, J. Mercier fils, Ferrant, Turquet, Bacheloz et Caumont (greffier).

P.c.c. CAUMONT (*secrét.-greffier*).